



## Règlement 478-2022

décrétant une dépense et autorisant un emprunt  
de 1 900 000 \$ pour le programme de réfection  
routière en secteur non-urbanisé 2022

---

---

**ATTENDU** QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection routière sur plusieurs rues pavées ou sur gravier;

**ATTENDU** QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 900 000 \$;

**ATTENDU** le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**ATTENDU** QUE, conformément à l'article 556 de la même Loi, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les travaux projetés et leurs dépenses accessoires concernant exclusivement la voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**ATTENDU** QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

### EN CONSÉQUENCE

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection routière (rue pavée ou en gravier) dans le secteur non-urbanisé pour l'année 2022, le tout incluant le coût des travaux, les honoraires pour les services professionnels (ingénieur, arpenteur, contrôle qualitatif), les frais inhérents, les imprévus et les taxes.

2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 900 000 \$ pour les fins du présent règlement.



## Règlement 478-2022

décrétant une dépense et autorisant un emprunt  
de 1 900 000 \$ pour le programme de réfection  
routière en secteur non-urbanisé 2022

---

---

### 3. EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 1 900 000 \$ sur une période de 20 ans.

### 4. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

### 5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### 6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022**

(s) Yan Senneville

Yan Senneville  
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy  
Maire



### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 478-2022* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	21 février 2022
Dépôt du projet :	21 février 2022
Adoption :	21 mars 2022
Approbation des personnes habiles à voter :	s/o
Approbation du MAMH :	11 mai 2022
Entrée en vigueur :	8 juin 2022

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 8 juin 2022.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville  
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy  
Maire